



**PRÉFÈTE  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **Projet de plan de prévention des risques naturels de Bozel (PPRN)**

## **Réunion publique**

# Plan de la présentation

- Qu'est qu'un PPR et à quoi sert il ?
- Pourquoi un PPRn sur Bozel ?
- Les étapes dans l'élaboration du PPRn
- Méthodologie d'élaboration
- Les aléas
- Les enjeux
- La stratégie d'élaboration du zonage et du règlement
- Le zonage réglementaire
- Le règlement
- Contenu du dossier PPRn mis à l'enquête
- Questions et débat

# Qu'est ce qu'un PPRn et à quoi sert-il ?

- **PPRn** = document réglementaire institué par la loi du 2 février 1995 (art. L562-1 à L562-9 du code de l'environnement) et établi par l'État.
- **Objectifs :**
  - Prévenir le risque humain
  - Prévenir les dommages aux biens et aux activités existants et futurs
- **Moyens :**
  - Réglemente l'urbanisme, l'usage des biens
  - Définit des mesures de réduction de vulnérabilité en fonction des aléas et des enjeux du territoire
- **Acteurs de la procédure :**
  - DDT/SAR, BE AGR, AMO RTM, commune Bozel, Comcom

**Une fois approuvé, il devient servitude d'utilité publique et est annexé au PLU.**

# Pourquoi un PPRn sur Bozel ?

- **Territoire à enjeux et soumis à de nombreux aléas**

-Pôle de vallée  
-Commune dynamique  
-Enjeux touristiques actuels et futurs

-Aléas torrentiels/ruissellements  
-Aléas chutes de blocs  
-Aléas glissements/affaissements/effondrements  
-Aléas avalanches



- **Multitudes d'études conduisant à une connaissance hétérogène des aléas**
  - Différentes études hydrauliques
  - CLPA
  - PIZ communal 2011 annexé au PLU (jusqu'à son abrogation au dernier PLU de 2025)
- **Prise en compte obligatoire des avalanches exceptionnelles**
- **Prise en compte obligatoire des défaillances des ouvrages de protection**

**Nécessité de déterminer d'une manière homogène et cohérente les zones exposées aux risques naturels et les mesures préventives à mettre en œuvre**

# Les étapes de l'élaboration du PPRn

- Etude de l'opportunité de réaliser un PPRn 2019
- Elaboration des études des aléas 2020-2023
- Porter à connaissance des aléas janvier 2023
- Prescription du PPRn 13 sept 2023
- Elaboration du projet de PPRn 2023-2026
- Consultation autorité environnementale juin 2025, sept 2025, fev 2026
- Consultation administrative 1 août 2025 et 12 fév 2026
- Enquête publique 29 juin-29 juillet 2026
- Approbation automne 2026

**Une fois approuvé, il devient servitude d'utilité publique et est annexé au PLU.**

# Méthodologie d'élaboration

Détermination du périmètre d'étude

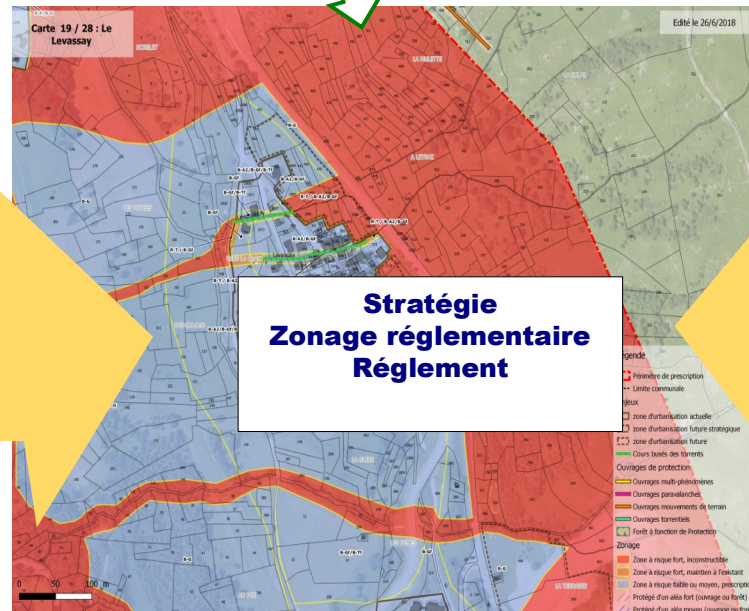
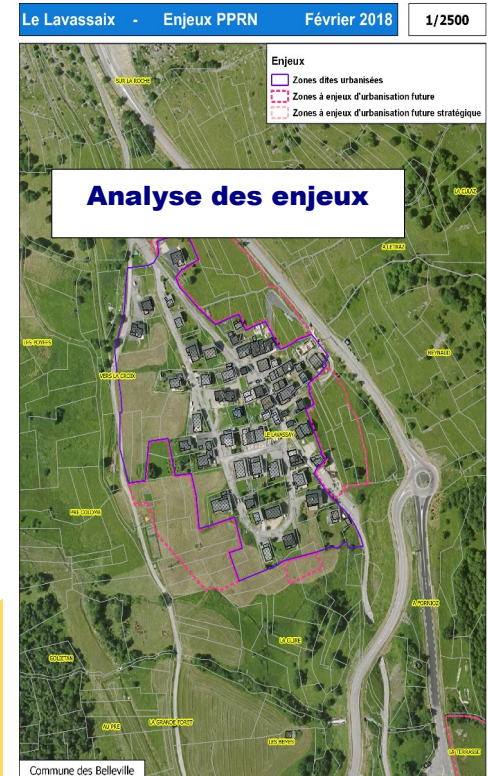
Recensement et description des phénomènes

Carte des aléas

**CONCERTATION**

Analyse des enjeux

**Stratégie  
Zonage réglementaire  
Règlement**





# Les enjeux

- **Méthode :**

- Analyse de l’empreinte du bâti existant
- Superposition avec les enjeux PLU
- Détermination de secteurs spécifiques
- Localisation d’enjeux ponctuels (bâtiment de gestion de crise/accueil public sensible)

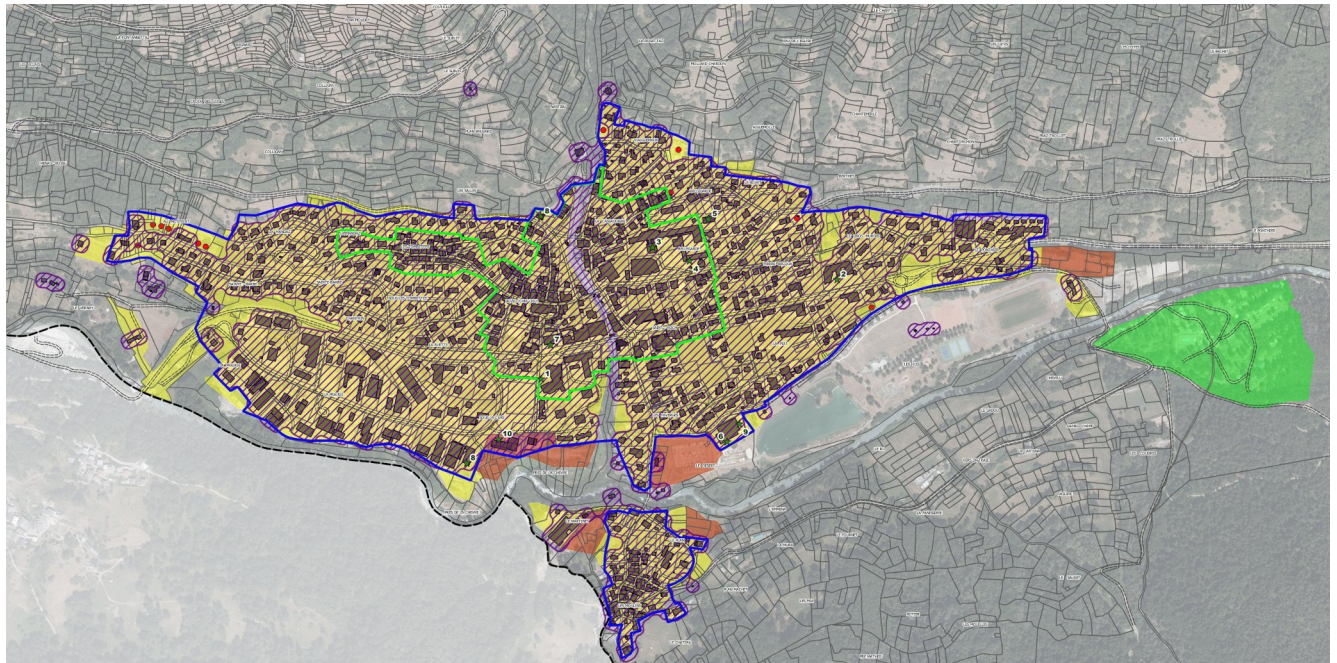
- **Objectifs :**

- Délimiter des zones urbanisées, de centre urbain, et non urbanisées
- Identifier des bâtiments sensibles

- **Contenu :**

- 2 cartes (Sud et Nord)

**Figurent dans les annexes du PPRn**



# La stratégie d'élaboration du zonage et du règlement

- Objectifs :



- Assurer la sécurité des personnes et des biens





- Préserver la capacité de développement du territoire




# La stratégie d'élaboration du zonage et du règlement


- **Méthode : Croisement aléas/enjeux**

-Un traitement différencié selon la nature de l'aléa, son intensité et l'occupation du sol

Niveau d'aléa/type de zone	Zone non urbanisée	Zone urbanisée	Centre urbain
Aléa fort	Non constructible	Non constructible	Non constructible + (adaptations / dérogations)
Aléa moyen	Non constructible 	Constructible avec prescriptions 	Constructible avec prescriptions
Aléa faible	Constructible avec prescriptions	Constructible avec prescriptions	Constructible avec prescriptions
Aléa ARE	Constructible avec prescriptions très spécifiques		
Pas d'aléa	Constructible sans mesure spécifique		

 Exceptions pour phénomène lent+peu impactant pour vie humaine+parades constructives possibles

- Glissements ou affaissements de terrain

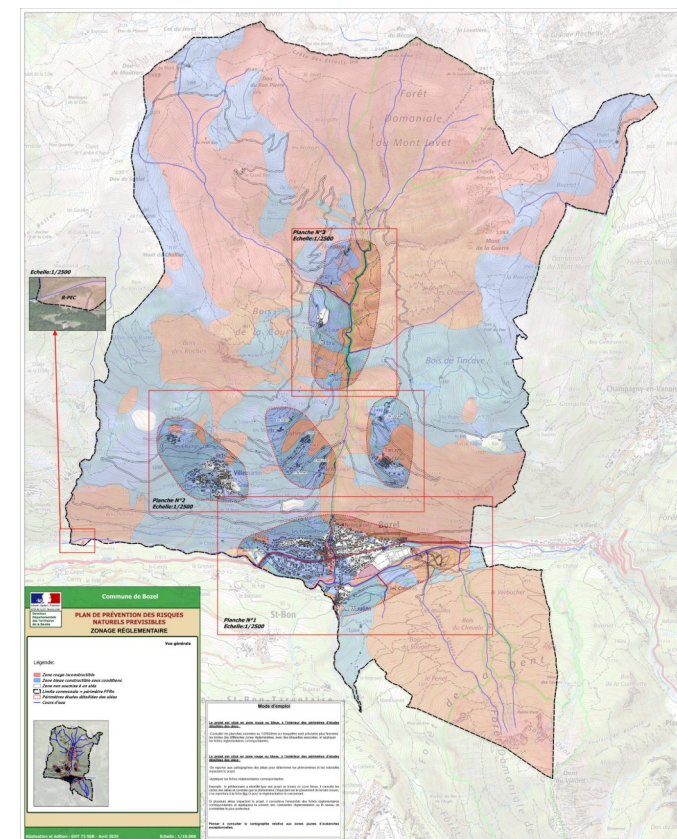
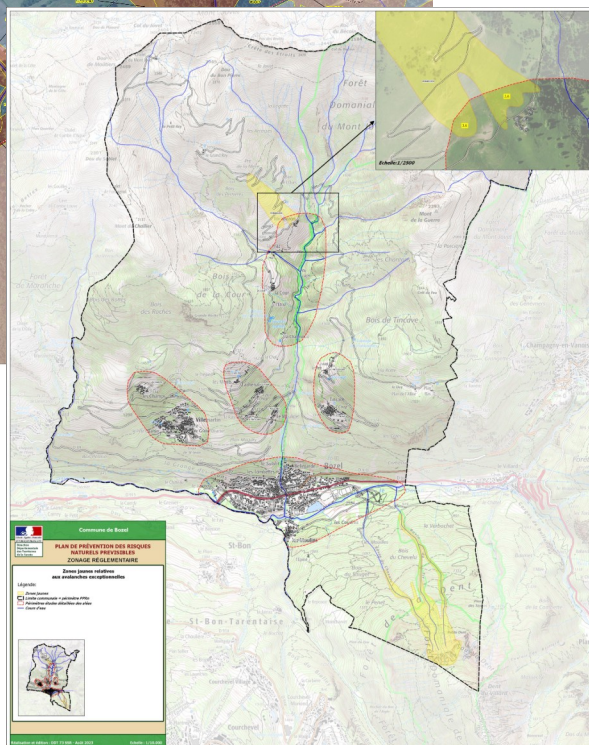
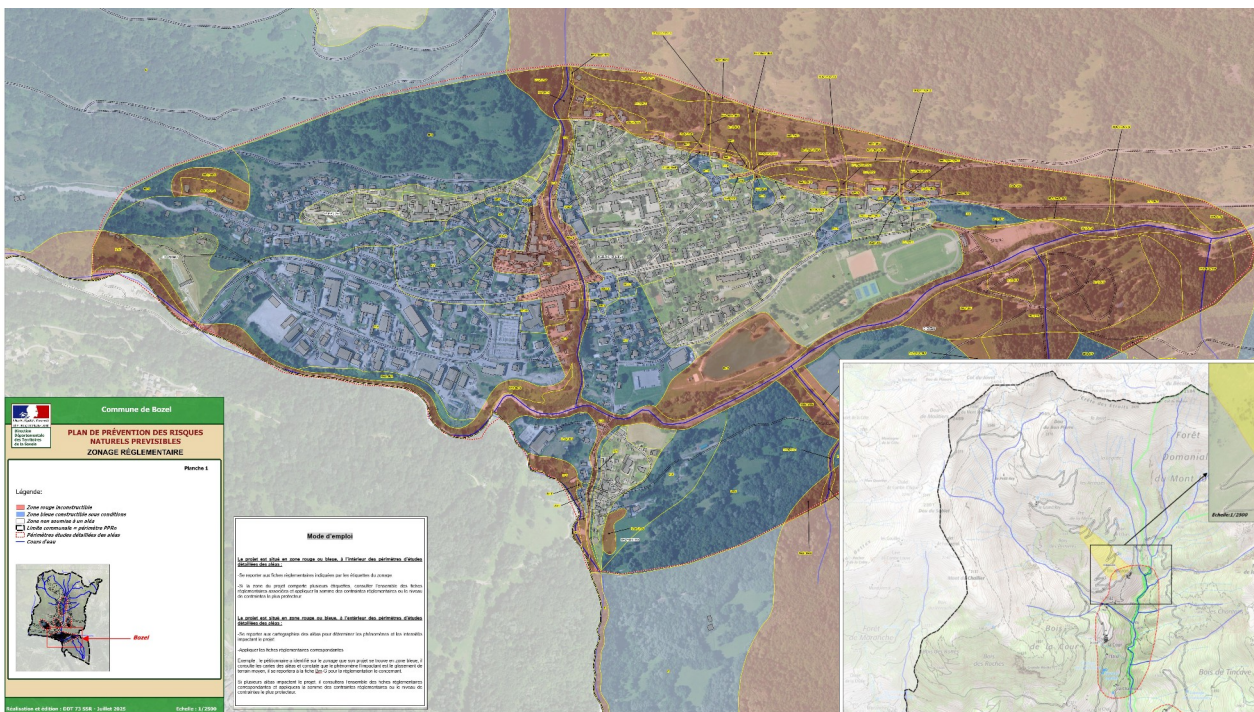
 Exceptions pour phénomènes imprédictibles+dangereux pour vie humaine+parades constructives propres au bâti difficiles + alerte évacuation impossible

- Chutes de blocs
- Effondrements

# le zonage réglementaire

## • Composition graphique

- 1 carte générale sur la commune
- 3 cartes sectorisées sur les enjeux
- 1 carte zones jaunes (avalanches exceptionnelles)



Figurent dans le dossier réglementaire du PPRn

# le zonage réglementaire

- **Représentation graphique des cartes:**

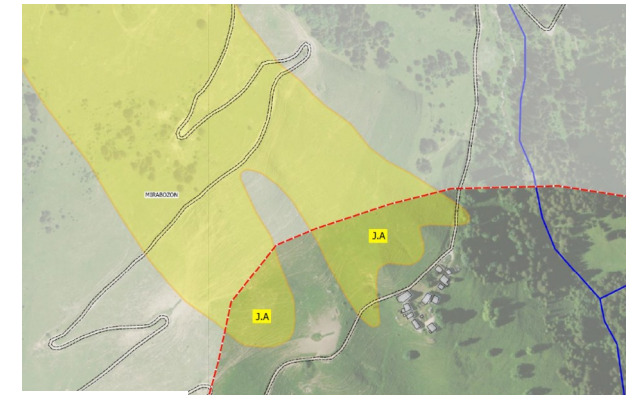
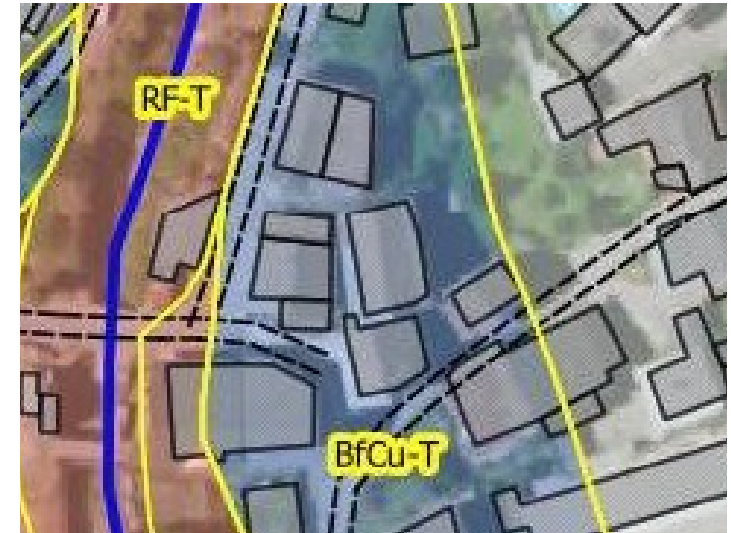
- Un code couleur

Des zones **rouges** : zones exposées à un aléa, non-constructibles à l'exception de certains projets spécifiques ;

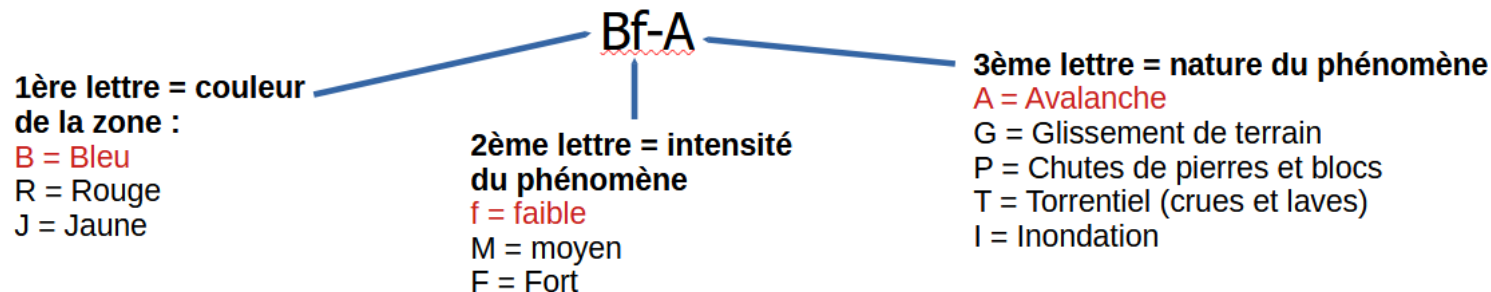
Des zones **bleues** : zones exposées à un aléa, constructibles sous prescriptions ;

Des zones **jaunes** : zones exposées à un aléa exceptionnel avalanche qui réglementent les ERP avec hébergements et les établissements sensibles (carte séparée) ;

Des zones « blanches » : zones non exposées à un aléa, certaines prescriptions générales peuvent néanmoins s'y appliquer.



- Des étiquettes qui renvoient au règlement du PPRn

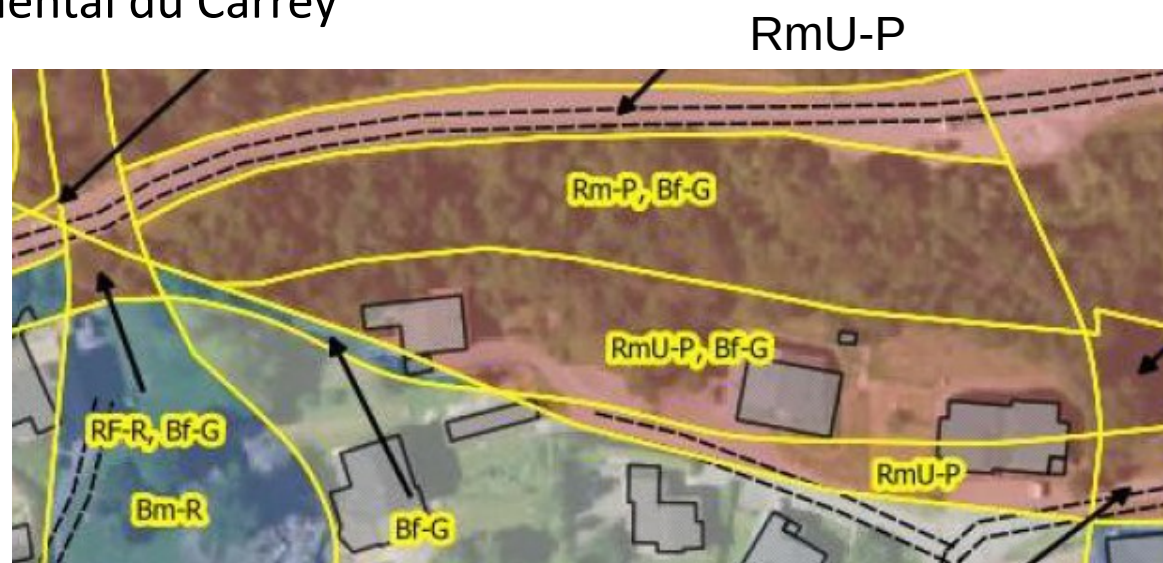
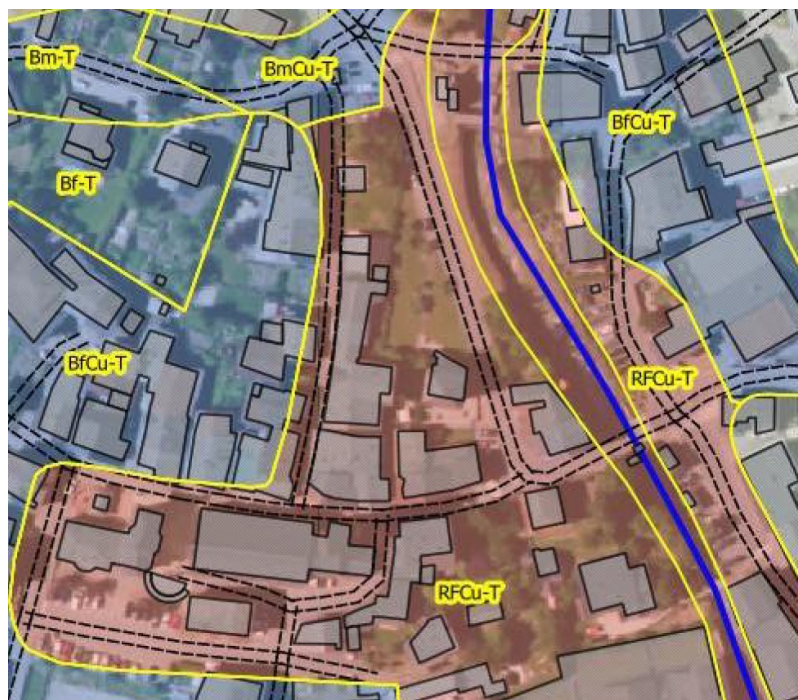


# le zonage réglementaire

- **Des singularités qui tiennent compte des enjeux locaux:**

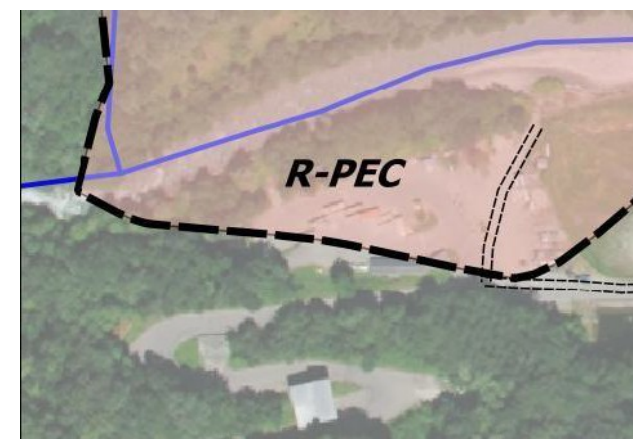
- Une zone centre urbain touchée par les aléas torrentiels et ruissellement
- Une zone spéciale déjà urbanisée et exposée aux chutes de blocs d'aléa moyen
- Une zone dédiée au pôle environnemental du Carrey

RFCu-T, BmCu-T, BfCu-T,...



RmU-P

R-PEC



**Permettent des adaptations réglementaires propres à ces enjeux mais compatibles avec les principes de prévention des risques**

# Le règlement

- **Composition**

Une **première partie générale** avec :

- Un rappel de son champ d'application et de sa portée réglementaire
- Un mode d'emploi
- Un glossaire

Un **ensemble de fiches liées au zonage réglementaire**.

Chaque fiche comprend 3 parties qui réglementent :

- Les projets nouveaux (interdictions et autorisations sous prescriptions),
- Les projets en lien avec l'existant (interdictions et autorisations sous prescriptions),
- Des mesures sur l'existant (prescriptions et recommandations).

La définition **des mesures de protection, sauvegarde et d'information**.

**Figure dans le dossier réglementaire du PPRn**

# Le règlement

## **Différentes annexes au règlement:**

Annexe I : les valeurs physiques caractéristiques liées à l'intensité des aléas (avalanches, chutes de pierres, torrentiels) à prendre en compte lorsque le dimensionnement des structures est demandé

Annexe II : une aide au dimensionnement pour les projets courants qui permet de définir les contraintes sur les différentes parties du bâtiment

Annexe III : la définition des études géotechniques susceptibles d'être demandées dans le règlement de PPRn

Annexe IV : la description du contenu d'une étude de vulnérabilité et de mise en sécurité susceptible d'être demandée dans le règlement de PPRn (essentiellement pour les ERP avec hébergement et les établissements sensibles)

Annexe V : classification des ERP

Annexe VI : dimensionnement des zones de confinement pour les projets en zone d'avalanches exceptionnelles

**Figurent dans le dossier réglementaire du PPRn**

# Le règlement

**Ce qu'il faut retenir :**

**En zone rouge tout ce qui n'est pas autorisé est interdit**

**En zone bleue, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé**

**Quelques règles :**

- Bande de recul inconstructible systématique au-delà des berges des cours d'eau (10m ou 4m si étude spécifique)
- Interdiction de nouveaux établissements de gestion de crise ou public sensible
- Restrictions strictes sur les campings (pas de création ni d'extension)
- Interdiction d'implantation d'HLL
- Interdiction de changements d'usage qui augmentent la vulnérabilité et les enjeux exposés
- Annexes des habitations existantes généralement autorisées en toutes zones (<10m<sup>2</sup>)
- Autorisations spécifiques sur centre urbain (RFCu-T)
  - Opérations renouvellement urbain autorisées avec prescriptions
  - Prescriptions plus réduites pour les commerces en rez de chaussée
- Autorisations spécifiques en secteur RmU-P
  - Changements d'usage augmentant les enjeux exposés autorisés mais avec prescriptions fortes

# Le règlement

## Les prescriptions pour les projets

**Objectif :** Rendre le projet le moins vulnérable possible (sécurité des personnes, minimiser les dommages aux biens)

### Les principales solutions :

- Dimensionnement à l'aléa de référence (tenir compte des hauteurs, des pressions, des énergies...)
- Renforcement de façades et des fondations
- Etude spécifique = Renvoi aux annexes qui donnent des informations sur les contraintes mécaniques des phénomènes et une aide au dimensionnement des projets
- Gestion des ouvertures

*Prescriptions inspirées du guide construire en montagne*



Les contraintes dynamiques imposées par l'écoulement et les matériaux charriés peuvent détruire les bâtiments exposés.



Les bâtiments ayant des façades renforcées peuvent résister aux contraintes imposées par l'écoulement et les matériaux charriés.



Vulnérabilité des ouvertures



La ruine des constructions peut notamment intervenir par sapement des fondations.



Les angles des bâtiments sont particulièrement menacés d'affouillement en raison des survitesse induites par la concentration des écoulements.



Les constructions normalement fondées ne sont pas détruites par l'affouillement

(A gauche, les fondations sont profondes, le bâtiment a résisté; à droite, les fondations sont trop superficielles, le bâtiment a été détruit).

## Les prescriptions pour les biens existants

**Objectif :** Réduire la vulnérabilité de l'existant, favoriser la résilience

### Les principales solutions :

- Etudes de mise en sécurité et de vulnérabilité
- Mise en place de batardeaux
- Travaux sur les ouvertures, les réseaux...



Exemple de biens existants à Bozel dont il faudrait réduire la vulnérabilité

# Le règlement

- Aide à l'application des mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants

## Réduction de la vulnérabilité des biens existants (mesures obligatoires du PPR) :

- Mesures obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien
- Mesures finançables par me FPRNm
- Pour les biens à usages d'habitation, finançables jusqu'à 80 % (avec plafond)
- Pour les biens à usage professionnel (- de 20 salariés), finançables jusqu'à 40 % (avec plafond)
- Dossiers à déposer à DDT73/SAR par courrier ou mail  
Ou sur démarche simplifiée (application internet)

  
MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Contenu du dossier du PPRn mis à l'enquête

- Un dossier réglementaire
    - Une **note de présentation** qui présente la procédure, les aléas, les enjeux et la stratégie retenue (en justifiant)
    - Un **zonage réglementaire**
    - Un **règlement associé**
  - Un ensemble d'annexes à vocation pédagogique
    - Arrêté de prescription
    - Annexe aléas
    - Annexe enjeux
- + éléments liés à l'évaluation environnementale

# Merci de votre attention

## **Pour suivre l'enquête publique :**

- En mairie du 29 juin au 29 juillet 2026
- Consultation possible du dossier sur [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

## **Pour émettre vos avis :**

- Sur le registre en mairie à partir du 29 juin
- Par courrier au commissaire enquêteur à adresser en mairie
- Par mail à [enquete.ppr@savoie.gouv.fr](mailto:enquete.ppr@savoie.gouv.fr)

## **Permanences du commissaire enquêteur :**

### **Monsieur Guy Gastaldi**

- Lundi 29 juin de 8h45 à 12h00
- Vendredi 17 juillet de 8h45 à 12h00
- Mercredi 29 juillet de 13h30 à 17h30

# Questions - débat

